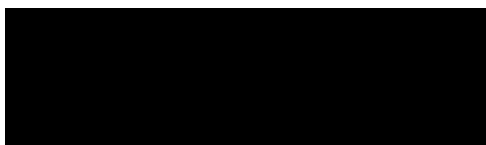


PAR COURRIEL

Québec, le 17 mars 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.400**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents qui concernent le financement du Rapport FQPN 2025, « Quand le consensus vacille – État des lieux du mouvement contre l'avortement au Québec »

- « a) Les conditions, modalités et montants du financement susdit, ainsi que tout document comportant un de ces renseignements;
- b) Tous les documents relatifs au financement ou à tout autre soutien, apport ou participation du gouvernement du Québec ou d'une de ses sociétés d'État au rapport susdit. » (*sic*)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations faits depuis moins de dix ans qui ne peuvent être divulgués.

À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 14, 20, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

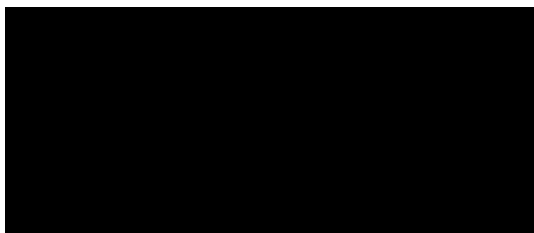
... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p.j. 2